



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30  
p.o.412.31.Mali/Jap./St.C.N.

Notification  
aux Etats signataires et adhérents à la  
Convention sur le commerce international des espèces  
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),  
conclue à Washington le 3 mars 1973

---

I. Adhésion du Mali

Le 18 juillet 1994, la République du Mali a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur pour elle le 16 octobre 1994, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

II. Retrait d'une réserve par le Japon

Par lettre du 15 juillet 1994, enregistrée le 19 juillet 1994, le Japon a retiré, avec effet au 29 juillet 1994, sa réserve concernant l'espèce *Eretmochelys imbricata* inscrite à l'annexe I à la CITES.

III. Approbation de l'amendement de Gaborone par Saint-Kitts-et-Nevis

Le 30 mai 1994, Saint-Kitts-et-Nevis a déposé un instrument d'approbation de l'amendement du 30 avril 1983 à l'article XXI de la CITES.  
L'amendement n'entre pas encore en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 25 juillet 1994

